

Lettre de veille juridique

N°27, février 2018

- ➤ BO n°6644 à 6651
- > Circulaires de la douane

Réglementation transverse

Réglementation sectorielle



Réglementation transverse

Procédure de distribution de l'aide financière accordée par l'Etat pour l'intensification de la production agricole

Décret n°2-17-786 du 29 rabii II 1439 du 17 janvier 2018

Ce décret vient abroger les dispositions des articles 1,3,4,6 ainsi que modifier et compléter les articles 2 et 8 du décret n°2-85-891 du 18 rabii II 1406 (3 décembre 1985) fixant la procédure de distribution de l'aide financière accordée par l'Etat pour l'intensification de la production agricole.

Décret conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et le ministre de l'économie et des finances n° 2-17-786 du 29 rabii II 1439 du 17 janvier 2018 <u>BO n°6644</u> Page 402 (Fr), <u>BO n°6644</u> Page 774 (Ar)

Modalités de l'aide financière accordée par l'Etat pour l'intensification de la production animale

Arrêté n° 3282-17 du 16 rabii II 1439 du 5 décembre 2017

Cet arrêté modifie et complète les dispositions de l'article 6 de l'arrêté conjoint n°3380-18 du 8 moharrem 1437 (22 octobre 2015) fixant les modalités de l'aide financière accordée par l'Etat pour l'intensification de la production animale.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'intérieur n° 3282-17 du 16 rabii II 1439 du 5 décembre 2017 <u>BO n°6644</u> Page 402 (FR) et <u>BO n°6643</u> Page 750 (Ar)

Réglementation sectorielle

Lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène (peste aviaire) – mesures complémentaires et spéciales

Arrêté n° 2466-17 du 15 moharrem 1439 (26 septembre 2017)

Cet arrêté prévoit les mesures complémentaires et spéciales pour lutter contre l'influenza aviaire hautement pathogène (peste aviaire) :





- Dispositions générales
- o Epidémiosurveillance de l'IAHP
- Mesures spéciales de police sanitaire
- Dispositions relatives à la vaccination
- Dispositions relatives à l'indemnisation

Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 2466-17 du 15 moharrem 1439 (26 septembre 2017) <u>BO n°6644</u> Page 403 (Fr), <u>BO n°6643</u> Page 738

Classement dans le tarif du droit d'importation du produit dénommé "MILK KISS"

Note circulaire n°5757/232 de la Direction Générale des Impôts

Cette circulaire vient définir le classement du produit dénommé "MILK KISS" dans le tarif du droit d'importation en déterminant sa description, sa composition et son mode de fabrication.

D'après ladite circulaire le produit dénommé "MILK KISS" est un produit laitier composé, sucré et aromatisé, à base de lait entier fermenté, mélangé avec de la purée de fruits et dont les ferments lactiques ont été éliminés par un traitement thermique.

Par conséquent, il est classé à la sous-position 0403.90du Système Harmonisé, rubrique 0403.90.01.10 du tarif du droit d'importation et ce, par application des RGI 1et 6.

Note circulaire de la direction générale des impôts <u>n°5757/232</u> du 29 septembre 2017